

Date de l'arrêté : 06/07/2026 Objet : Prescrivant l'enquête publique pour la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Carladès Communauté	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac CARLADES COMMUNAUTE
---	--

ARRÊTÉ
N° AR_2026_078

portant Prescrivant l'enquête publique pour la modification de droit commun n°1 du Plan
Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Carladès Communauté

Le Président de Carladès Communauté

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20 ; L153-36 et suivants et L153.41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123- et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020 ;Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2021 approuvant la modification Intercommunal (PLUi) de la Communauté

Date de transmission de l'acte: 06/07/2026

Date de reception de l'AR: 06/07/2026

015-241501089-AR_2026_078-AR

A G E D I

AR_2026_078

de Communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 et la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu les avis conformes de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AC-4007 et n° 2025-ARA-AC-4147 soumettant la procédure de modification de droit commun n°1 à évaluation environnementale

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 mars 2026 fixant les modalités de la concertation préalable à la modification de droit commun n°1 du PLUi.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juin 2026 tirant le bilan de la concertation préalable à la modification de droit commun n°1 du PLUi.

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLUi de la Carladès Communauté soumis à l'enquête publique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées ;

Vu la décision du 21/05/2025, n°E26000029/63, du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Gérard MARTY, cadre de la fonction publique, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard THOMAS, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Carladès Communauté pour une durée de 31 jours consécutifs, du 28 juillet 2026 à 08h30 au 28 août 2026 à 12h00.

Dès le lancement, les élus de la Communauté de communes ont précisé les objectifs poursuivis et les objets de la procédure. La modification de droit commun n°1 doit permettre de modifier le règlement graphique pour la création d'emplacements réservés de part et d'autre des berges, au niveau du site du Pas de Cère.

ARTICLE 2 - Ont été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand : Monsieur Gérard MARTY, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard THOMAS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier de modification de droit commun n°1 comprend notamment les pièces suivantes :

-Le rapport de présentation de la procédure et ses annexes ;

-Les avis émis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal modifié, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur; ainsi que le dossier d'enquête publique complet au format papier seront déposés et consultables pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du mardi 28 juillet à 08h30 au 28 août 2026 à 12h00 au siège de la Communauté de communes (LES GRANGES, 6, rue de l'Elancèze - 15800 VIC-SUR-CERE – 04 71 47 89 00) du Lundi au Vendredi de 8h30-12h00,

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : <https://www.carlades.com/urbanisme/plui/>

Un poste informatique est mis à disposition du public lors des permanences du commissaire enquêteur (horaires et lieux identiques aux permanences).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

-Soit sur le registre d'enquête disponible au siège de la Communauté de communes ;

-Soit les adresser au commissaire enquêteur par écrit au siège de l'enquête publique :

Carlades Communauté

A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur

LES GRANGES,

6, rue de l'Elancèze

Date de transmission de l'acte: 06/07/2026

Date de reception de l'AR: 06/07/2026

015-241501089-AR_2026_078-AR

A G E D I

AR_2026_078

15800 VIC-SUR-CERE

-Soit les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique, à l'adresse suivante : s.evennou@carlades.fr

Toutes les observations seront publiées et consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet : <https://www.carlades.com/urbanisme/plui/>

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions, quel que soit le support utilisé, devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, le 28 août 2026 – 12h, dernier délai.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la Communauté de communes (LES GRANGES, 6, rue de l'Elancèze - 15800 VIC-SUR-CERE) :

- Le 28 juillet 2026 de 09h00 à 12h00,
- Le 11 août 2026 de 09h00 à 12h00,
- Le 28 août 2026 de 09h00 à 12h00

Article 5 - Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Philippe MOURGUES, Président de la Communauté de communes, responsable du projet.

Article 6 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*deux journaux habilités diffusés dans le département*) :

Date de transmission de l'acte: 06/07/2026
Date de reception de l'AR: 06/07/2026
015-241501089-AR_2026_078-AR
A G E D I

AR_2026_078

- La Montagne
- La voix du Cantal

Les affiches de l'avis seront conformes à l'article R123-11 du code de l'environnement ; elles seront affichées au siège de l'enquête publique (Carladès Communauté).

Cet avis sera également publié sur le site internet hébergeant l'enquête publique : <https://www.carlades.com/urbanisme/plui/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet à Monsieur le Président de la Communauté de communes. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 - Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de communes son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Cantal et à la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

le site internet suivant : <https://www.carlades.com/urbanisme/plui/> et sur support papier au siège de la Communauté de communes, durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 9 - Après l'enquête publique, les projets, éventuellement modifiés, seront

approuvés par le conseil communautaire.

Article 10 - Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : <https://www.carlades.com/urbanisme/plui/>

Article 11 - Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIC-SUR-CERE, le 06 juillet 2026

